



FEVRIER 2020

## **Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014-2020 de la Wallonie (Belgique)**

Le 20 juillet 2015, la Commission européenne a adopté le Programme de développement rural (PDR) de la Wallonie. Celui-ci sera doté de 650 millions d'euros et bénéficiera d'un apport du Feader de 264 millions d'euros, soit environ 47 % de l'enveloppe octroyée à la Belgique. La dernière modification du PDR a été adoptée le 11 février 2020.

Pour répondre aux enjeux liés à l'environnement et aux écosystèmes, plus de la moitié des dépenses publiques y sera consacrée. Le PDR de la Wallonie vise à avoir environ 20 % des terres agricoles sous contrat pour stimuler la biodiversité, 16 % des terres agricoles pour améliorer la gestion de l'eau et 14 % des terres agricoles pour améliorer la gestion des sols. 80 000 ha recevront un support pour la conversion ou le maintien de l'agriculture biologique. Le PDR vise aussi à avoir presque 100 000 ha de terres agricoles sous contrats de gestion pour contribuer à la réduction de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture. Pour soutenir davantage le développement et l'amélioration de la compétitivité dans les différents secteurs, le programme vise 38 % des exploitations en mettant l'accent sur l'innovation, la diversification, une utilisation efficace des ressources, les investissements collectifs et les produits de qualité différenciée. Afin de promouvoir la reprise pour les jeunes agriculteurs, le programme vise à soutenir 735 projets d'installation de jeunes agriculteurs. Afin de promouvoir l'inclusion sociale et de réduire la pauvreté dans les zones rurales, 20 % de la population rurale bénéficiera de meilleurs services et infrastructures.

Le développement rural constitue le deuxième pilier de la Politique agricole commune (PAC) et met à la disposition des États membres une enveloppe financière européenne devant servir à la gestion, au niveau national ou régional, des programmes cofinancés dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans l'ensemble des 28 États membres. Le nouveau règlement de développement rural pour la période 2014-2020 identifie six priorités d'ordres économique, environnemental et social, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et d'optimiser les synergies entre les différents Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI), un accord de partenariat a été conclu avec chaque État membre en vue de développer une stratégie pour les investissements financés par l'UE.

Le présent document fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et évalue les opportunités en Wallonie. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures.

## **1. SITUATION ET ENJEUX**

En Belgique, la mise en œuvre du développement rural se fait au travers de deux PDRs distincts : un pour la Flandre et un pour la Wallonie.

La Wallonie couvre 16 800 km<sup>2</sup> et compte 3 563 000 d'habitants. Il s'agit d'une région moyennement peuplée sans grande métropole, qui compte six pôles urbains de moyenne importance (Charleroi, Liège, Namur, Mons, Verviers et Tournai), quelques villes moyennes et des bourgs. Plus de 55 % du territoire est classé en zone rurale, laquelle regroupe 25 % de la population; 60 % de la population wallonne réside en dehors des zones urbaines.

L'économie régionale repose sur le secteur tertiaire (75 % de la VAB) et l'industrie (24 %) où le secteur agroalimentaire avec ses 23 000 emplois et celui de la transformation du bois avec ses 19 000 postes de travail occupent une place importante. Le secteur primaire pèse à peine 1 % de la VAB et de l'emploi régional (23 000 emplois agricoles).

La surface agricole utile (SAU) occupe 42,5 % du territoire, soit 715 000 ha, les zones boisées et landes 33 %, soit 555 000 ha. Les zones Natura 2000 couvrent 221 000 ha, soit 13 % du territoire wallon et concernent 28 % de la forêt et 5 % de la SAU en Wallonie.

L'agriculture wallonne comptait 13 300 exploitations en 2012, souvent de taille moyenne (54 ha). Les productions sont tributaires des conditions pédoclimatiques, et sont orientées vers les élevages d'herbivores (viande bovine et lait, 1 213 000 bovins), les grandes cultures (céréales, betteraves et pommes de terre) mais aussi les cultures spécialisées (légumières, fruitières, maraîchères et horticoles).

La Wallonie est constituée de dix régions agricoles correspondant à des caractéristiques pédoclimatiques déterminées et offre des paysages variés et une variété large de biotopes en dépit de l'étroitesse relative de son territoire. L'agriculture y joue un rôle important dans la protection de l'environnement, de la biodiversité, des paysages et des ressources en eau de qualité.

Certaines pratiques agricoles liées à l'intensification de l'agriculture restent dommageables pour l'environnement. Elles engendrent, en particulier, une hausse des teneurs en nitrates des eaux, une saturation en phosphore d'environ 2/3 des sols wallons et un apport important en produits phytosanitaires. En outre, le déclin de la biodiversité en Wallonie n'a pas encore été arrêté.

## **2. COMMENT LE PDR REpond AUX ENJEUX**

Pour faire face aux défis à relever, le PDR s'articule autour des 6 priorités européennes de développement rural dont la plus importante est la priorité 4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la forêt.

Les objectifs et cibles des différentes priorités sont résumés ci-après.

### Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

La collaboration entre chercheurs et producteurs sera promue, non seulement pour le transfert de connaissances des premiers vers les seconds mais aussi pour faire monter du terrain les besoins en termes de R&D vers le monde de la recherche. Ainsi, il est prévu de soutenir 74 opérations de coopération.

### Amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

Dans le cadre de cette priorité, le programme contribuera à moderniser les exploitations agricoles afin d'améliorer leur compétitivité, en soutenant la viabilité des exploitations. Le programme compte soutenir presque 40 % des exploitations pour des projets de modernisation et de restructuration. De même, au vu des difficultés liées à l'installation en agriculture, le PDR de la Wallonie envisage de soutenir le renouvellement générationnel en ciblant 735 projets d'installation de jeunes agriculteurs sur l'ensemble de la période.

### Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

Un des enjeux en Région wallonne est d'incorporer de la valeur ajoutée aux produits agricoles par la transformation des produits wallons en Wallonie et, particulièrement, les produits issus de l'agriculture biologique. Pour améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire, il est prévu de soutenir 150 projets.

### Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

Dans le cadre de cette priorité, le programme soutiendra des mesures agroenvironnement-climat, l'agriculture biologique, des paiements au titre de Natura 2000, des paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles, certains investissements physiques et d'autres types d'opération.

Le PDR de la Wallonie vise à avoir environ 20 % des terres agricoles sous contrat pour stimuler la biodiversité, 16 % des terres agricoles pour améliorer la gestion de l'eau et 14 % des terres agricoles pour améliorer la gestion des sols. 80 000 ha recevront du support pour la conversion ou le maintien de l'agriculture biologique.

### Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

Le PDR vise à avoir presque 100 000 ha de terres agricoles sous contrats de gestion pour contribuer à la réduction de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture, et 93 000 ha de terres agricoles et forestières sous contrats de gestion pour promouvoir la séquestration ou conservation du carbone dans le sol.

### Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

La Région accorde une grande attention au développement des zones rurales avec Leader (5 % des ressources financières), qui ambitionne de couvrir un tiers de la population rurale par des stratégies de développement local qui seront développées par 20 groupes d'action locale (GAL); 83 emplois seront également créés dans les projets soutenus. L'objectif est aussi de permettre à 21% de la population rurale de bénéficier de meilleurs services ou infrastructures.

Les 4 PDR mesures du DR les plus importantes en termes budgétaires (dépenses publiques totales) sont :

- M04 – Investissements physiques:	155 800 000 EUR
- M10 – MAEC :	147 500 000 EUR
- M11 – Aides à l'agriculture biologique :	100 000 000 EUR
- M06 – Développement des exploitations agricoles et des entreprises :	65 800 000 EUR

## Annexe 1 : Distribution indicative des ressources du PDR Wallonie et indicateurs cibles

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (€)	%
<b>Priorité 1 : transfert de connaissances et innovation</b>			
<u>1A</u> : favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances  <u>2,21 % des ressources du PDR</u>	01. Connaissances		
	16. Coopération		
<u>1B</u> : renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation  <u>74 projets de coopération</u> envisagés dans différents domaines	16. Coopération		
<u>1C</u> : formation  <u>8 100 participants attendus</u>	01. Connaissances		
<b>Priorité 2 : viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts</b>		<b>182 693 000</b>	<b>27,9</b>
<u>2A</u> : modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles  <u>37,58 %</u> des exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement	01. Connaissances	93 000	0,0
	04. Investissements	131 000 000	20,0
<u>2B</u> : installation de jeunes agriculteurs  <u>735 projets</u> d'installation de jeunes agriculteurs	06. Développement des exploitations	51 600 000	7,9
<b>Priorité 3 : organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation</b>		<b>24 800 000</b>	<b>3,8</b>
<u>3A</u> : valeur ajoutée aux produits agricoles par la transformation, amélioration de la commercialisation	04. Investissements	24 800 000	3,8
<b>Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie</b>		<b>352 647 020</b>	<b>53,9</b>
<u>4A</u> : biodiversité  <u>18,98 %</u> de surface agricole sous contrats	01. Connaissances	22 000	0,0
	07. Services de base	8 000 000	1,2
4B : gestion de l'eau  <u>15,58 %</u> de surface agricole sous contrats	10. AGRI, ENV, CLIMA	147 500 000	22,5
	11. Agriculture bio	100 000 000	15,3

4C : gestion et érosion des sols	12. Natura 2000	39 125 020	6,0
<u>13,55%</u> de surface agricole sous contrats	13. ICHN	58 000 000	8,9
<b>Priorité 5 : promouvoir l'efficacité des ressources...</b>		<b>4 615 385</b>	<b>0,7</b>
<u>5C</u> : énergie renouvelable	06. Développement des exploitations	4 615 385	0,7
<u>28 000 000 €</u> d'investissements dans la production d'énergie renouvelable			
<u>5D</u> : réduction du gaz à effet de serre <sup>1</sup>	10. AGRI, ENV, CLIMA	0	0,0
<u>13,95 %</u> de terres agricoles sous contrats			
<u>5E</u> : conservation et sequestration du carbone <sup>1</sup>	10. AGRI, ENV, CLIMA	0	0,0
<u>7,32 %</u> de terres agricoles et forestières sous contrats			
<b>Priorité 6 : développement économique, inclusion sociale</b>		<b>79 593 674</b>	<b>12,2</b>
<u>6A</u> : Petites entreprises, création d'emplois	06. Développement des exploitations	9 584 615	1,5
	07. Services de base	7 625 500	1,2
	08. Forêt	4 500 000	0,7
	16. Coopération	5 000 000	0,8
<u>20 emplois créés</u>			
<u>6B</u> : Développement local	07. Services de base	16 550 940	2,5
	16. Coopération	5 631 238	0,9
	19. Leader	30 701 381	4,7
<u>35,20 %</u> de la population rurale bénéficiant de stratégies de développement local			
<u>21,03 %</u> de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures			
<u>83 emplois créés</u> (LEADER)			
<b>Assistance technique</b>		10 105 750	1,5
<b>Dépense publique totale (€)</b>		<b>654 454 829</b>	<b>100 %</b>

<sup>1</sup> Des actions programmées sous d'autres priorités contribueront aussi indirectement à rencontrer ce domaine prioritaire.